Commune d'AMAY

Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

DELIVRANCE DU PERMIS - Affichage

(Article D.29-22 du Livre 1er du Code de l'environnement)

Concerne la demande de **LUMINUS S.A. Boulevard du Roi Albert II – 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE et SPI SCRL, rue du Vertbois 11 – 4000 LIEGE**

OBJET : permis unique pour **Construire et exploiter 2 éoliennes dans le parc éolien de Villers-le-Bouillet, rue de Waremme et de l'Avenir.**

Le permis peut être consulté à l'Administration communale d'Amay, Service URBANISME, chaussée Freddy Terwagne, 74 :

Permanences :

Lundi au vendredi de 8h30-12h sans rendez-vous,

AVEC RENDEZ VOUS (24 h à l'avance) :

- Lundi et mercredi : de 14h à 16h.
- Mardi : 7h30-8h30 et le Jeudi de 16h à 19h.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt,

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours à dater du 12 juillet 2022

Amay, le 8 juillet 2022

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Anne BORGHS

ADMINISTRATION COMMUNALE AMAY

Le Bourgmestre,

Jean-Michel JAVAUX